

ASSEMBLÉE NATIONALE9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 1911

AMENDEMENT

présenté par

M. Allegret-Pilot, Mme Ricourt Vaginay, Mme Roy, Mme Besse, M. Chaix, Mme Barèges,
Mme Martinez, M. Chavent, M. Rambaud, M. Lioret, M. Trébuchet, Mme Bamana, M. Lenoir,
Mme Mélin, M. Michelet, Mme Sicard, M. Monnier et M. Casterman

ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« quinze jours »

les mots :

« trois mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le délai de 15 jours est insuffisant, sauf à pousser les médecins à décider des euthanasies en toute hâte (et donc à ne pas décider réellement), ce qui semble être le projet non avoué de ce texte. Il en va tant de la vie de la personne que de la conscience du médecin.